



ANIM'JEUNES

Mairie – Place du Général de Gaulle
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (W511000279)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement des structures.

Les membres du conseil d'administration de l'association organisent un accueil de loisirs destiné en priorité aux enfants et adolescents scolarisés ou habitant la Commune de Saint Martin sur le Pré.

La structure accueille également les enfants et adolescents dont les parents exercent une activité sur la commune, puis, selon disponibilité, les enfants des communes limitrophes.

1) Conditions d'adhésion :

Anim' Jeunes est un accueil de loisirs sans hébergement réservé aux enfants et adolescents de 6 ou plus.

L'association fonctionne le mercredi après-midi et les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives, culinaires et ludiques dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Pour y accéder, il est impératif d'avoir :

- Accepté et signé le présent règlement intérieur
- Régler la cotisation annuelle
- Une assurance « Responsabilité civile » en cours de validité
- Une autorisation parentale pour les mineurs

2) Jours d'ouverture :

- Le Mercredi après-midi
- 2 semaines aux vacances scolaires de la Toussaint
- 2 semaines aux vacances scolaires de Février
- 2 semaines aux vacances scolaires de Printemps
- Centre de vacances en Juillet

7) Facturation et paiement :

Les tarifs appliqués sont adaptés aux coûts des activités proposées de façon à ce qu'elles restent accessibles à tous.

Le règlement s'effectue lors de l'inscription auprès de Jean-François GAUTHIER en espèces ou par chèque (libellé à l'ordre de Anim' Jeunes), par chèques ANCV, ou sur présentation de bon MSA pour le tarif MSA.

Une facture acquittée vous sera transmise après encaissement, qui s'effectuera 48h00 hors week-end avant la date d'ouverture de l'A.L.S.H.

8) Assurance :

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire familiale.

9) Encadrement :

10) Restauration :

12) Règles de vie :

Des règles de vie sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure. Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles :

- Respect des animateurs
- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente
- Respect de l'autre : Pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences, ...
- Respect du matériel mis à disposition
- Respect des locaux : Pas de dégradations volontaires
- Vie de groupe :
 - L'usage du tabac, d'alcool, de drogues est strictement interdit
 - Aller visionner des sites pornographiques sur internet est strictement interdit

En cas de manquement à ces règles, le responsable d'Anim' Jeunes sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger le vie sociale du groupe.

Les sanctions pourront aller, selon le cas, jusqu'à l'exclusion définitive.

Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration de matériel, mobilier ou locaux occasionnée par le jeune seront à la charge des parents.

13) Hygiène et santé :

1.1 Suivi sanitaire :

Pour l'accueil de mineurs déclarés auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf « fiche sanitaire » à renseigner et signer lors de toute première inscription et à renouveler à chaque début d'année civile)
- Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. L'enfant ne doit pas présenter de signes de maladies contagieuses (diarrhée, conjonctivite, vomissement...)

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par l'animateur référent sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

1.2 En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

En activités, le responsable de l'accueil de Loisirs contactera les parents sur l'état de santé de leur enfant. Le Directeur peut également demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

1.3 Accident ou évènement grave :

En cas d'accident bénin : L'animateur référent de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, puis il informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront aussitôt prévenus.

1.4 Allergies :

Pour les enfants allergiques, un protocole devra être mis en place avec la direction ; le jeune devra alors apporter son repas nécessaire. Un justificatif médical sera demandé.

1.5 Autres informations :

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes,...), la famille doit informer l'équipe d'animation.

Il est conseillé de mettre des habits qui ne sont pas fragiles et adaptés aux activités proposées.

Nous vous demandons également d'éviter les tongs ou autres chaussures inappropriées aux jeux extérieurs.

14) Sécurité :

15) Droit à l'image :

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, le personnel d'Anim' Jeunes, après accord des familles, se réserve le droit de prendre et/ou d'utiliser les photos (autorisation écrite signée annexée au présent règlement).
